

## NOUVEAU SERVICE pour les demandes d'autorisation d'urbanisme

### Saisine par voie électronique (SVE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante :*

**urbanisme@gresse-en-vercors.fr**

*Nous attirons votre attention sur le fait que les outils et débit internet à notre disposition permettent des envois limités (10 Mo Maximum)*

*Ce service est uniquement possible dans le cadre **du dépôt de dossier**, la suite de l'instruction continue d'être effectué par courrier postale.*

*Le dépôt par mail est un nouveau service offert aux usagers **mais n'est pas une obligation pour vous**. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes .*

- Ce service est facultatif et gratuit, et tout dépôt électronique doit être fait obligatoirement via ce service.

**Remarque** : toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par le téléservice, ne serait par conséquent pas prise en compte.

- **Périmètre du téléservice** : cette adresse mail a seulement vocation à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS
- **Demandes concernées** : l'adresse permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :
  - Demande préalable
  - Permis de construire
  - Permis de démolir
  - Permis d'aménager
  - Transfert de permis
- **Usagers pouvant utiliser le téléservice** : personne physique et personne morale.
- **Langue** : l'usage de la langue française est obligatoire.